

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 22 août 2023

Autorisation de
signature de
l'avenant n° 01 au
marché de maîtrise
d'œuvre pour la
phase 2 de

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

l'extension de la ligne

17 du tramway, et
des opérations
connexes Avenue de
la Gare et Place
Deffaugt à

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Annemasse

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT

N° BC_2023_0064

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Par délibération n°BC_2021_0146 du 12 octobre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 relative à l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse Les Glières, et des opérations connexes Avenue de la Gare et Place Deffaugt à Annemasse a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC aux conditions suivantes :

Tranche ferme – Extension du tramway, missions de base et complémentaires		
	Enveloppe prévisionnelle travaux	20 275 000,00 € HT
	Taux de rémunération	7,14 %
	Forfait provisoire de rémunération	1 448 075,00 € HT
Tranche optionnelle 1 – Place Deffaugt		
	Enveloppe prévisionnelle travaux	1 070 00,00 € HT
	Taux de rémunération	5,52 %
	Forfait provisoire de rémunération	59 050,00 € HT
Tranche optionnelle 2 – Avenue de la Gare		
	Enveloppe prévisionnelle travaux	422 000,00 € HT
	Taux de rémunération	6,44 %
	Forfait provisoire de rémunération	27 175,00 € HT
Tranche optionnelle 3 - Mission Organisation Pilotage Coordination Générale (OPCG)		
	Forfait de rémunération	45 400,00 € HT
Montant total toutes tranches confondues		
		1 579 700,00 € HT

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°3 a été affermie. Il n'est pas envisagé d'affermir les tranches optionnelles 1 & 2.

La tranche ferme et la tranche optionnelle n° 3 additionnées représentent un total de 1 493 475,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, il convient à présent d'arrêter par voie d'avenant :

- Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade du Projet (PRO),
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Par ailleurs, cet avenant doit également permettre :

- d'acter les modifications techniques et les évolutions de programme (suppression et intégration de prestations demandées par des tiers),
- de modifier la répartition des honoraires par cotraitant,
- d'acter les délais intermédiaires de rendu des études et de recalculer le planning des missions.

L'avenant n°1 est conclu aux conditions suivantes :

- Coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la tranche ferme : 20 694 000,00 € HT

- Forfait définitif tranche ferme :

Forfait provisoire 1 448 075,00 € HT + *Avenant n°1* 71 347,19 € HT = 1 519 422,19 € HT
soit +4,93% par rapport au marché initial

Le taux résultant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi de 7,34 %

- Forfait définitif de rémunération tranche optionnelle 3 = 45 400,00 € HT
- Montant total tranche ferme + tranche optionnelle 3 après avenant n°1 = 1 564 822,19 € HT soit +4,78 % par rapport au marché initial

Cet avenant n'occasionnant pas d'augmentation du montant du marché supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

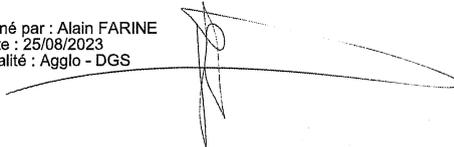
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°01 dans les conditions définies ci-avant, pour un montant de 71 347,19 € HT.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/08/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 28/08/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.